

## PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le neuf mars, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 5 mars 2012,

Nombre de conseillers : En exercice : 17      Présents : 13      Votants : 16

Etaient présents : M. LE BILLER Joseph, MONFORT Guy, CONAN Jean, LE GOFFIC Jean-Paul, PRIGENT Jean-Jacques, LE MASSON Yvon, GUILLOU Loïc, TRICAUD Xavier, ARZUL Pierre-Yves, PEDRON Jean-Yves, Mesdames JAMET Thérèse, LE COQ Annyvonne et GIMART Marie-Louise

Était absente : Mme PERROT Marie-Claire

Procurations : M. LE GRAND Michel à Mme JAMET Thérèse  
M. TURUBAN Marcel à M. MONFORT Guy  
M. GUEGO Dominique à M. LE GOFFIC Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. GUILLOU Loïc,

Était également présente : Mme BRIAND Sylvie - Secrétaire générale

### **2012.03.01-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2012 a été adopté à l'unanimité.

### **2012.03.02-TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE KERSCAVET A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE**

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 7 juillet 2006 qui actait du transfert de la zone d'activités de Kerscavet dans le cadre de la révision globale des compétences de la Communauté de Communes de la Presqu'île.

Sur cette zone d'activités, reste un lot d'une superficie totale de 6 632 m<sup>2</sup> pour lesquels 3 acquéreurs potentiels se sont présentés et se proposent de le partager. En l'état actuel, la Commune ne peut procéder à la vente de ce lot.

La Zone Artisanale de Kerscavet a en effet été déclaré d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 28 août 2006.

En effet, en vertu du principe qui régit l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI emporte dessaisissement immédiat et total communes pour les compétences transférées. Un courrier a été transmis à M. le Président de la Communauté de Communes le 30 juin 2011 sollicitant le transfert effectif de la Zone Artisanale, un acte de cession de la Zone Artisanale devant être effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder au transfert en l'état de la zone artisanale de Kerscavet à la Communauté de Communes pour l'euro symbolique.

## **2012.03.03- TARIFS AIRE DE CARÉNAGE ET RÉGLEMENT INTÉRIEUR,**

Lors des précédentes commissions du Port, les 19, 24 avril et 4 novembre dernier, le règlement d'exploitation de l'aire de carénage a été présenté, les tarifs de l'aire de carénage débattus les 5 et 9 mai 2011, avant la réunion publique du 12 mai qui avait regroupé Plaisanciers et Professionnels.

Les travaux de l'aire de carénage devraient être terminés fin mars de cette année.  
Le conseil Portuaire a émis un avis favorable sur le règlement intérieur et sur les tarifs.

Il est désormais nécessaire d'arrêter les tarifs qui seront appliqués sur l'aire de carénage et le règlement intérieur qui devra être observé par les usagers.

La Commission du Port s'est réunie le jeudi 8 mars pour finaliser ces 2 éléments.  
Après avoir entendu l'avis de la commission, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur de l'aire de carénage joint en annexe ainsi que les tarifs suivants :

LONGUEUR BATEAU	TOTAL FORFAIT Aller/Retour sur aire (48 heures)	TOTAL FORFAIT Aller/Retour sur aire (48 heures)	TARIF CHANTIER (48 heures)	Stationnement par jour supplémentaire
	TARIF GENERAL	TARIF ABONNE (-25 %)		
	TTC	TTC	TTC	TTC
< 5,50 M	100,00 €	75,00 €	56,00 €	22,50 €
< 6,50 M	106,00 €	79,00 €	61,00 €	22,50 €
< 7,50 M	121,00 €	91,00 €	65,00 €	24,50 €
< 8,50 M	140,00 €	105,00 €	73,00 €	25,50 €
< 9,50 M	155,00 €	116,00 €	77,00 €	27,50 €
< 10,50 M	173,00 €	130,00 €	84,00 €	28,50 €
< 11,50 M	186,00 €	140,00 €	86,00 €	29,50 €
< 12,50 M	205,00 €	154,00 €	94,00 €	30,50 €
< 13,50 M	218,00 €	163,00 €	96,00 €	31,50 €
< 14,50 M	236,00 €	177,00 €	103,00 €	32,50 €
> 14,50 M	285,00 €	214,00 €	130,00 €	34,50 €

- Jeton pour borne eau/électricité : 4 € la demi-heure
- Caution équivalente au forfait

## **2012.03.04-DEMANDE DE SUBVENTIONS 2012**

Le 1<sup>er</sup> mars dernier, la Commission des Finances s'est réunie et a examiné toutes les demandes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'arrêter comme suit la liste des subventions communales :

ASSOCIATIONS	Subvention accordée
Tennis – Club	1500,00 €
Amicale des Employés communaux	1300,00 €
Tireurs sportif du Trieux	200,00 €
Les Amis de l'Estuaire	100,00 €
Gym Club du Trieux	400,00 €

ASSOCIATIONS	Subvention accordée
Asso. Des parents d'élèves	700,00 €
Club de badminton	170,00 €
Asso. Chemins et patrimoine	500,00 €
Club de l'Amitié	250,00 €
Organisation du 14 juillet	1 200,00 €
Bibliothèque pour tous	400,00 €
Trieux Tonic Blues	1 200,00 €
Vol Indoor	150,00 €
USTLP dont MORANGIS	3 500,00 € y compris Morangis
Asso. Comité de Jumelage	500,00 €
ASPPP	100,00 €
Amicale des chasseurs	200,00 €
FNACA	250,00 €
Pensionné de la Marine Marchande	30,00 €
Cercle d'histoire et d'archéologie	50,00 €
Amicale des Médailleurs Militaires	30,00 €
Les Cols bleus	30,00 €
Officier mariniers du Canton	30,00 €
Cirque en flotte	50,00 €
ANAC	30,00 €
Goëlo Judo Paimpol (9 lézardriens)	50,00 €
Athlétisme de Paimpol (11 lézardriens)	50,00 €
CSAL Handball Paimpol (5 lézardriens)	50,00 €
Club de natation Paimpol (13 lézardriens)	50,00 €
SNSM PLEUBIAN	150,00 €
SNSM Ploubazlanec	310,00 €(budget commune) +310,00€ (budget port)
Collège CHOMBART de Lauwe (28 élèves)	140,00 €
Collège Saint Joseph (33 élèves)	165,00 €
VMEH Tréguier	30,00 €
VMEH Paimpol	30,00 €
Asso.Prévention routière	30,00 €
Chambre de métiers et de l'Artisanat	60,00 €
Les Restaurants du Coeur	50,00 €
Asso. Départemental de Protection Civile	30,00 €
Total	14 065,00 € + 310,00 € (port)

## **2012.03.05. DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE DROITS REELS : AR-MOR SELLERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise « Ar-Mor Sellerie » concernant l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels pour une surface de 324 m<sup>2</sup> (dont une surface hors œuvre nette de 126 m<sup>2</sup>), dans le cadre de son projet d'installation sur le terre-plein sud. Le Conseil Portuaire a émis un avis favorable sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à rédiger ce contrat et à le signer avant de le transmettre à l'entreprise « AR-MOR Sellerie » représentée par Monsieur MAISANO, puis au Conseil Général, autorité concédante.

## **2012.03.06- CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE : LOTISSEMENT BEG TY MEUR,** Rapporteur : G. MONFORT

M. MONFORT expose au Conseil Municipal le projet de lotissement Beg Ty Meur, qui devrait compter entre 12 à 15 lots, selon la révision simplifiée du P.O.S. en cours.

La commission d'appel d'offres réunie le mardi 6 mars dernier à 10 heures a enregistré les offres ci-après:

N° du pli	Nom du Candidat	Montant de l'offre H.T	Montant de l'offre T.T.C.
1	<b>GEOMAT</b> ZI Grâces 11 rue de Kerbost 22200 GUINGAMP	18 160,00 €	21 719,36 €
2	<b>TERRAGONE</b> 123, rue du temple de Blosne 35 136 Saint Jacques de la Lande	22 454,00 €	26 854,98 €
3	<b>A&amp;T Ouest</b> 11 et 12 Quai Maréchal Joffre BP 50123 22301 LANNION Cédex	18 200,00 €	21 767,20 €
4	<b>2LM/ADEPE</b> 18 rue du Pâtis B.P.70 038 144 690 LA HAIE FOUASSIERE	21 200,00 €	25 355,20 €
5	<b>D2L BETALI</b> 20 rue de Gouédic BP 322 22203 SAINT-BRIEUC Cédex 1	14 770,00 €	17 664,90 €

Après analyse des offres par la commission, le classement ci-après a été établi en fonction des critères mentionnés à l'avis d'appel d'offres. La commission des travaux réunie le 6 mars 2012, après examen des offres propose de retenir le bureau D2L BETALI.

Bureaux d'études	Coût de la prestation	Valeur technique des prestations	Délai des études	Total/100	Classement
<b>GEOMAT</b> ZI Grâces -11 rue de Kerbost 22200 GUINGAMP	41	45	2,72	88,72	2
<b>TERRAGONE</b> 123, rue du temple de Blosne 35 136 Saint Jacques de la Lande	33	40	5	78	4
<b>A&amp;T Ouest</b> 11 et 12 Quai Maréchal Joffre BP 50123 - 22301 LANNION C.	40	45	2,72	87,72	3
<b>2LM/ADEPE</b> 18 rue du Pâtis - B.P.70 038 144 690 LA HAIE FOUASSIERE	34	40	3,75	77,75	5
<b>D2L BETALI</b> 20 rue de Gouédic - BP 322 22203 SAINT-BRIEUC Cédex 1	50	45	3,75	98,75	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du bureau 2DL BETALI pour un montant de 14 770,00 € H.T. soit 17 664,90 € T.T.C. et autorise le Maire à signer le marché et les pièces qui l'accompagnent.

### **2012.03.07- CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient, comme chaque année, de recruter du personnel saisonnier pour faire face aux divers travaux liés à la saison touristique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de recruter le personnel ci-après :

#### **CAMPING MUNICIPAL :**

- 3 adjoints techniques de 2ème classe à temps complet à l'indice brut 303.  
(1 agent au mois de juillet, 1 agent mi-juillet à mi-août, 1 agent au mois d'août).

- 1 adjoint technique de 2ème classe à temps complet du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2012 qui assurera la gérance du camping.

#### **SERVICES TECHNIQUES :**

- 2 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à l'indice brut 303.  
(un agent en juillet et un agent en août)

#### **PORT DE PLAISANCE :**

- 1 adjoint technique de 2ème classe à temps complet du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre à l'indice brut 297.

- 2 adjoints techniques de 2ème classe à temps complet à l'indice brut 303.  
(1 agent au mois de juillet, 1 agent au mois d'août).

#### **CHAPELLE DE KERMOUSTER :**

- 2 adjoints d'animation à temps non complet (30h).  
(1 agent du 1<sup>er</sup> au 31 juillet et 1 agent du 1<sup>er</sup> août au 31 août)

## **2012.03.08 - AVIS SUR L'INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS, AVIS SOLLICITE PAR LE PREFET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de l'indemnité de logement due aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction fixée pour l'année 2011 à :

- . 2 203,00 € le montant de l'indemnité revenant aux instituteurs célibataires,
- . 2 753,00 € le montant de l'indemnité des instituteurs mariés ou célibataire avec enfant(s) à charge.

La Dotation spéciale des instituteurs (DSI) allouée par l'État s'élève à 2 808,00 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces propositions.

## **2012.03.09- INFORMATIONS DIVERSES**

Mme ERHEL Corinne tient une permanence en mairie le samedi 10 mars à partir de 11 heures.

Stationnement des industriels forains pendant les fêtes de Pâques :

- caravanes sur le terrain du lotissement Beg Ty Meur,
- les semi-remorques sur le terre-plein sud de la zone amodiable.

Prochain Conseil Municipal le 22 mars à 17 heures,

Repas de l'association des parents d'élèves : 17 mars 2012

Bulletin municipal : articles demandés aux associations et aux élus en charge des travaux pour le 15 mars dernier délai.

Motion pour la réunification de la Bretagne au Prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h00